



BULLETIN HEBDOMADAIRE N°20 EN LIGNE

Lundi 27 novembre 2023

OUVERTURE DU COMITÉ

Lundi De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30
Mardi à Vendredi De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Lundi De 14h00 à 18h30
Mardi à Jeudi De 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Vendredi De 09h30 à 12h00

MEMBRES PRESENTS :

Mmes	BLANC – BROLIRON – CIVET – GRIMAUD - GUERIN
Mrs	BOUSELOUGUIA – BROLIRON – DUC-GAYFFIER - RIBET

Annexe 01 – Statut de l'entraîneur

SOMMAIRE

Infos Générales

Page 03

Compétitions

Page 05

Technique

Page 09

Minibasket

Page 12

Règlements

Page 14

Qualifications

Page 15

Courriers

Page 16

INFOS GÉNÉRALES



Lors d'un entrainement, Emmeline COMTE, joueuse de Chavanay a dû être hospitalisée en urgence.

Au nom du comité, nous lui exprimons tout notre soutien ainsi qu'à ses coéquipières.

Nous souhaitons à Emmeline un très bon rétablissement et espérons la revoir bientôt sur les terrains.

DÉCÈS



Drôme Ardèche Basket Ball vient d'apprendre le décès de Michel COLOMBET, ancien dirigeant du club de Tain Tournon.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille et au club de Tain Tournon.

PASS SPORT

Il est encore temps de **bénéficier**
d'une déduction de

50 euros

pour faire du sport dans un club,
une association ou dans une salle
de sport **jusqu'au 31 décembre 2023.**

Il est encore temps d'utiliser le code Pass'Sport même si le bénéficiaire est déjà inscrit, il peut encore bénéficier du remboursement de 50 euros.

www.pass.sports.gouv.fr



VÉRIF

A l'attention des clubs,

Nous vous demandons de bien vouloir vérifier votre fiche club dans FBI, dans l'onglet « Généralités ».

Deux éléments importants à vérifier :

- Le numéro d'enregistrement à la préfecture
- Le numéro de SIRET

Nous comptons sur vous.

COMPÉTITIONS

La commission des compétitions a entériné les candidatures pour le :

16 décembre 2023 Barrages Jeunes Division 1 - Division 2

Les six premiers clubs ayant fait acte de candidature ont été retenus :

- Éclassan : 13h - 15h - 17h - 19h
- Le Teil : 10h30 - 13h - 15h - 17h
- Mercurool : 10h30 - 13h - 15h - 17h
- Pierrelatte : 13h - 15h - 17h - 19h
- Rhodia :
- Vernosc Davézieux : 13h - 15h - 17h - 19h

MODIFICATION 7 MAJEURS - Effet le 27/11/2023

(Annule et remplace la modification parue sur le BH 18)

SAINT PIERRE DE BŒUF 2 - DM4 Poule B

NOWAK Alexis	remplace	ACHARD Florian
--------------	----------	----------------

MODIFICATION 7 MAJEURS - Effet le 27/11/2023

CREST SAILLANS 1 - RM3 Poule I

BUGNICOURT Robin	remplace	ACHARD Florian
------------------	----------	----------------

MANTAILLE 2 - RM3 Poule I

VALLET Grégory	remplace	KUZNICKI Alexis
----------------	----------	-----------------

RHODIA 1 - RM3 Poule J

BENZAÏT Nabil	Remplace	CAPLIEZ Fabien
---------------	----------	----------------

VALENCE BOURG 1 - RM3 Poule A

GARCIN Jean Vincent	remplace	BOUABIB Malik
---------------------	----------	---------------

BOURG DE PEAGE 2 - PRM Poule A

BOUGUENNA Mohamed	remplace	REY LAGARDE Charly
-------------------	----------	--------------------

CHATEAUNEUF S/ISERE 1 - PRM Poule A

PATOUILLARD Constant	remplace	FAVIER Simon
----------------------	----------	--------------

VALENCE BOURG 2 - PRM Poule A

GOMEZ BAQUERITO Dario	remplace	PONCET Kévin
-----------------------	----------	--------------

PIERRELATTE 1 - DM2 Poule A

SEIGLE Olivier	remplace	CARDON Axel
----------------	----------	-------------

PRIVAS 1 - DM2 Poule A

DAMIANO Nicolas	remplace	MEUNIER Maixent
-----------------	----------	-----------------

HAUTERIVES 1 - DM3 Poule B

ROBERT Adrien	remplace	CIMINO Nathan
---------------	----------	---------------

LE TEIL 1 - DM3 Poule B

DOUALLE Max	remplace	CARTON Théo
-------------	----------	-------------

SAINT PIERRE DE BŒUF 1 - DM4 Poule D

VALVIDARES Noah	remplace	ALLEON Alexandre
-----------------	----------	------------------

ANNEYRON - RF3 Poule H

BAYLE Océane	remplace	FAURE Aurélie
--------------	----------	---------------

ST JEAN DE MUZOLS 2 - PNF Poule D

PEYROLLET Lola	remplace	COLDEPIN Emy
----------------	----------	--------------

EPINOUBE 1 - RF2 Poule E

BEGOT Meryl	remplace	OTTONE Candice
-------------	----------	----------------

ST SORLIN JARCIEU - PRF Poule B

CANCE Elisa	remplace	FERRANTE Audrey
-------------	----------	-----------------

IE-VERNOSC DAVEZIEUX - DFU15-P2 Poule B

BAIBA Naelle	remplace	BOUTOUMIT Leyla
--------------	----------	-----------------

HAMAMI Mayssem	remplace	ROCHE Emmie
----------------	----------	-------------

THOUE Maéline	remplace	DELATTRE PLASSON Maélys
---------------	----------	-------------------------

RENCONTRE PERDUE PAR PÉNALITÉ

CLUB	N° match	Catégorie	Date	Motif
TAIN TOURNON 2	4333	DMU17-2-P2 Poule C	11/11/23	Participation d'un joueur U15 ayant déjà joué en DMU15 le même jour
TAIN TOURNON 3	3108	DMU15-P2 Poule A	25/11/23	Participation d'un joueur U15 ayant déjà joué en DMU17 le même jour

FORFAIT

CLUB	N° match	Catégorie	Date		Amende
GENISSIEUX ROMANS	3107	DMU15-P2 Poule A	26/11/23	Forfait à Pierrelatte	100,00 €
GUILHERAND-GRANGES	4092	DMU13-2-P2 Poule C	26/11/23	Forfait au Cheylard	100,00 €

INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

GENISSIEUX ROMANS (DMU15-2), indemnités kilométriques dues à PIERRELATTE
96 km x 2 x 0,40 = 76,80 € x 3 voitures = 230,40 €

GUILHERAND-GRANGES (DMU13-2-P2), indemnités kilométriques dues au CHEYLARD
57 km x 2 x 0,40 = 45,60 € x 3 voitures = 136,80 €

AMENDES

CLUB	N° match	Catégorie	Date	Motif	Amende
TAIN TOURNON 2	4333	DMU17- 2-P2 Poule C	11/11/23	Rencontre perdue par pénalité	100,00 €
TAIN TOURNON 3	3108	DMU15- P2 Poule A	25/11/23	Rencontre perdue par pénalité	100,00 €
VALENCE BOURG	4098	DMU13- 2-P2 Poule E	25/11/23	Licence d'un joueur non présentée	70,00 €
VALENCE BOURG	4098	DMU13- 2-P2 Poule E	25/11/23	Licence d'un joueur non présentée	70,00 €
IE-SAULCE	1026	PRM Poule A	25/11/23	Feuille mal remplie (coach non capitaine)	10,00 €
SAINT SORLIN	318	DF3 Poule A	25/11/23	Feuille mal remplie (absence nom club du délégué de club)	10,00 €
PRIVAS	325	DF3 Poule B	25/11/23	Feuille mal remplie (absence nom club arbitres, OTM et délégué de club)	10,00 €
SAINT SORLIN	2043	DFU18- 2-P2 Poule	25/11/23	Feuille mal remplie (absence n° licence déléguée de club)	10,00 €
VERNOSC DAVEZIEUX	582	DFU18- 2-P2 Poule a	26/11/23	Feuille mal remplie (absence nom club OTM et délégué de club)	10,00 €
VALENCE BOURG	4447	DMU17- 2-P2 Poule B	26/11/23	Feuille mal remplie (absence n° licence et nom joueur n°5)	10,00 €
LE TEIL	4276	DMU15- 2-P2 Poule A	26/11/23	Feuille mal remplie (absence chronométrateur)	10,00 €
IE-VERNOSC DAVEZIEUX	2085	DFU15- P2 Poule B	26/11/23	Feuille mal remplie (absence nom club OTM et délégué de club)	10,00 €

IE-MONTELIMAR	2086	DFU15- P2 Poule B	25/11/23	Feuille mal remplie (absence nom club du délégué de club)	10,00 €
IE-MONTELIMAR	4089	DMU13- 2-P2 Poule B	25/11/23	Feuille mal remplie (erreur nom 2e arbitre)	10,00 €
MERCUROL	4102	DMU13- 2-P2 Poule F	25/11/23	Feuille mal remplie (absence marqueur)	10,00 €
CHOMERAC	2466	DFU13- 2-P2 Poule A	26/11/23	Feuille mal remplie (absence n° licence OTM)	10,00 €
LA VOULTE	2467	DFU13- 2-P2 Poule B	25/11/23	Feuille mal remplie (3 arbitres inscrits mais pas de marqueur)	10,00 €

FAUTES TECHNIQUES

Rencontres							Club	Amendes	
Division	Poule	N°	Type						
			1	2	3	4			5
PRM	A	1018	T-25/11					MERCUROL	50 euros
PRM	A	1021	T-25/11					BC NORD ARDECHE	50 euros
PRM	A	1021	T-25/11					ST JEAN DE MUZOLS	50 euros
PRM	B	1023			T-26/11			ECLASSAN	150 euros
DF2	A	178	T-26/11					LE TEIL	50 euros
DMU15-P2	A	3109	T-25/11					IE-MONTELIMAR	50 euros
DMU15-2-P2	A	4276	T-26/11					LE TEIL	50 euros

TECHNIQUE

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des clubs dont les équipes évoluent en division 1.

Les entraîneurs qui n'ont pas participé à la JAPS doivent être présents au stage de rattrapage qui aura lieu le mercredi 6 décembre à 18 heures 45 au gymnase de Génissieux, rue Simon Chopin.

	Doit être présent au rattrapage JAPS
Rattrapage JAPS	Déjà inscrit

Vous trouverez en annexe 01 le statut de l'entraîneur.

Catégorie	Club	Diplôme ou Formation	JAPS
U18F	ANDANCE	X	X
	AUBENAS	X	Equipe technique départementale
	BOURG DE PEAGE	X	Formation BP JEPS
	ECLASSAN	X	
	GENISSIEUX ROMANS	X	
	LA VOULTE	X	X
	IE-BC NORD ARDECHE 1	X	
	PIERRELATTE	X	X
	PORTES LES VALENCE	X	
	SAINT MARCEL LES ANNONAY	X	
	IE-SAULCE	X	X
	IE-VERNOSC DAVEZIEUX	X	Rattrapage JAPS

Catégorie	Club	Diplôme ou Formation	JAPS
U15F	ANNEYRON		
	AUBENAS 1	X	Championnat de France
	CHATEAUNEUF SUR ISERE 1	X	
	CHAVANAY	X	Formateur BP JEPS
	ECLASSAN		X
	LA VOULTE	X	X
	IE-MONTEILIMAR	X	Formation BP JEPS
	IE-BC NORD ARDECHE		X
	SAINT JEAN DE MUZOLS	X	Rattrapage JAPS
	SAINT SORLIN-JARCIEU	X	
	VALENCE BOURG	X	X
	IE-VERNOSC DAVEZIEUX	X	Rattrapage JAPS

Catégorie	Club	Diplôme ou Formation	JAPS
U13F	AUBENAS	X	X
	BOURG DE PEAGE	X	
	CHAVANAY	X	X
	ECLASSAN		
	EPINOUBE		
	GENISSEUX ROMANS	X	X
	LE TEIL		
	MONTELIER	X	X
	PORTES LES VALENCE	X	X
	SAINT MARCEL LES ANNONAY	X	X
	VALENCE BOURG	X	X
	VERNOSC DAVEZIEUX		X

Catégorie	Club	Diplôme ou Formation	JAPS
U17M	BOURG DE PEAGE	X	X
	GENISSEUX ROMANS	X	X
	LA VOULTE	X	X
	MANTAILLE	X	X
	IE-MONTELMAR	X	Formation IFRABB
	PIERRELATTE	X	X
	PIEGROS	X	X
	IE-PORTES LES VALENCE	X	X
	RHODIA	X	
	SAINT JEAN DE MUZOLS	X	X
	SAINT VALLIER 2		X
	VERNOSC DAVEZIEUX	X	Rattrapage JAPS

Catégorie	Club	Diplôme ou Formation	JAPS
U15M	AUBENAS 1		X
	BOURG DE PEAGE	X	X
	CREST SAILLANS 2	X	X
	ECLASSAN	X	
	GENISSEUX ROMANS	X	Formation BF
	IE-MONTELMAR 2	X	Formation BP JEPS
	IE-BC NORD ARDECHE	X	X
	PORTES LES VALENCE	X	X
	PIERRELATTE 1	X	X
	RHODIA	X	
	SAINT VALLIER 1	X	X
	TAIN TOURNON 3		X

Catégorie	Club	Diplôme ou Formation	JAPS
U13M	AUBENAS 1		Rattrapage JAPS
	CREST SAILLANS 1	X	X
	ECLASSAN		
	GENISSIEUX ROMANS	X	X
	MANTAILLE	X	X
	PIERRELATTE 1	X	X
	SAINT JEAN DE MUZOLS	X	Rattrapage JAPS
	SAINT SORLIN-JARCIEU	X	
	IE-SAULCE 2	X	X
	TAIN TOURNON 1	X	X
	VALENCE BOURG 1	X	Equipe Technique Départementale
	VERNOSC DAVEZIEUX 1	X	Rattrapage JAPS

MINIBASKET



BABY NOËL ANNULÉ

La commission Minibasket vous informe qu'elle est dans l'obligation d'annuler Baby Noël en raison d'aucune candidature pour cet évènement.

Pour les enfants, nous vous conseillons d'organiser pour vos U7 une fête interne autour de Noël, voir de vous rapprocher d'un ou deux clubs voisins pour organiser "votre Baby Noël".

Merci de votre compréhension.

CANDIDATURES RETENUES POUR BABY DES ROIS ET BABY PÂQUES

Baby des Rois Samedi 27 janvier 2024 : Châteauneuf-sur-Isère - La Voulte - Saulce - Tain

Si un club du Nord souhaite encore accueillir cette manifestation, merci d'envoyer un mail à la commission minibasket avant le lundi 04 décembre 2023.

Sans une nouvelle candidature, nous répartirons tous les clubs sur ces 4 sites.

Baby Pâques Samedi 30 mars 2024 : Andance - Bourg-de-Péage - Chomérac -
Eclassan – Le Teil

Merci aux 9 clubs qui ont postulé !!!

FORUM MINIBASKET

Samedi 6 janvier 2023, la commission MiniBasket organise son Forum Départemental à Bourg les Valence (Gymnase du Cosec) de 10h00 à 15h30.

Ce forum se veut un lieu d'échange et d'information.

La présence des entraîneurs U9 et U11 est OBLIGATOIRE, et celle des référents MiniBasket conseillée.

Afin de faciliter notre organisation, une inscription par personne est OBLIGATOIRE sur le lien suivant :

<https://forms.gle/T55gH5YVYuXaieBu5>

Voici le programme provisoire de la journée :

- 09h45/10h15 : Accueil
- 10h15/10h30 : Ouverture du Forum
- 10h30/11h00 : Le MiniBasket en Drôme-Ardèche
- 11h00/12h00 : Tables Rondes
- 12h00/13h30 : Repas
- 13h30/15h00 : Intervention terrain
- 15h00/15h30 : Questions diverses et clôture du Forum

Le repas est géré par le comité.

Merci de réserver cette date importante et d'en informer vos entraîneurs.

C'est un moment important pour notre saison MiniBasket !!! On compte sur votre mobilisation.

REGLEMENTS

E-marque

Avant de commencer un match, ouvrez la feuille (menu hamburger en haut à droite dans l'e-marque) et vérifiez qu'il n'y a pas d'anomalie.

Si vous constatez un problème sur l'e-marque, écrivez-le en réserve.

Par exemple, le délégué de club n'apparaît pas alors qu'il a été rentré, notez son nom, son prénom et son n° de licence en réserve. Cela évitera une amende.

Rappel Règlements Sportifs Drôme-Ardèche

5.1 Qualification, participation et licence :

Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur, officiel ...), sauf joueur-entraîneur. Dans ce cas, le joueur-entraîneur sera OBLIGATOIREMENT capitaine et il n'y aura aucun entraîneur adjoint.

5.4 Vérification des licences :

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

6.8 Délégué de club :

Le club recevant doit **nommer et** mettre à la disposition des officiels **l'un de ses licenciés majeurs pour assurer** la fonction de délégué de club.

Le délégué de club doit être licencié dans le club dont la salle est utilisée.

Annexe Règlements Sportifs Drôme-Ardèche

1.1 Pratique exclusive du 5x5

Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15.

Un joueur des catégories d'âge U13 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

	Participation à 1 rencontre sur 3 jours de suite (consécutifs)	Participation à 2 rencontres sur 3 jours de suite (consécutifs)	Participation à 3 rencontres sur 3 jours de suite (consécutifs)
U16 et plus	Oui	Oui	Non
U15 et U14	Oui	Non sauf si : - les 2 rencontres sont de catégorie de championnat U15	Non
U13 et moins	Oui	Non	Non

QUALIFICATIONS

LICENCES NON CONFORMES

Les licences ci-dessous sont non conformes et font l'objet d'une déqualification du joueur.

Merci de bien vouloir en prendre note.

Nous fournir les éléments demandés sur la fiche du licencié.

Nous vous conseillons de ne pas faire jouer ce dernier sous peine de match perdu par pénalité.

Nom / Prénom	Groupement	Observations
BRIDAY Nicolas	GUILHERAND GRANGES	Certificat médical non conforme : 2021 Il n'était pas licencié la saison dernière
BATTAIN Cyril	TAIN-TOURNON	Certificat médicale non conforme : Inférieur à 6 mois, c'est une réactivation de licence
LUYTON Célié	CHANTEMERLE LES BLES	A fourni un questionnaire de santé
ROUSSERIE Julie	ST SORLIN/JARCIEU	Manque tampon certificat médical
GOUT Pierre Yves	SAVASSE	Certificat médical non conforme : le médecin est en retraite
MARQUET Adrian	GENISSIEUX ROMANS	Certificat médical non conforme : courrier pour examen médical

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le secrétariat du comité.

COURRIERS

FFBB

NOTE EFFBB

- [2023-11-27-NOTE-LR-CD-CLUBS-6-DAJI---Transmission-dossiers-qualification-VFIN](#) - CHECK Anisa
- [2023-11-27-NOTE-LR-CD-CLUBS-les-garanties-d'Assurance-IA](#) - CHECK Anisa

LIGUE

- ✓ Bulletin officiel n° 19

COMITÉS

ISERE	Bulletin hebdomadaire n° 20 et ses annexes
HAUTE SAVOIE	Bulletin hebdomadaire n° 19 et son annexe
SAVOIE	Bulletin hebdomadaire n° 17

NOS PARTENAIRES

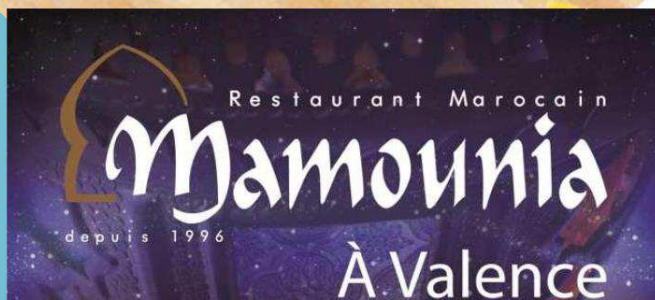


**COMPTOIR
DU CARRELAGE**

17 avenue de Provence - 26320 St Marcel lès Valence

04 75 58 84 15

www.comptoirducarrelage.fr



Rémy VINCENT
5, Place de la République
26000 VALENCE
www.vision-unik.com
valence@vision-unik.com
Le sens de la différence

meilleurtaux.com
NOS EXPERTS À VOS CÔTÉS
MEILLEURTAUX VALENCE

211 Avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE

Tél : 04 28 38 00 72

valence@meilleurtaux.com





Statut de l'Entraîneur Drôme-Ardèche Saison 2023-2024

Préambule

La formation de la joueuse et du joueur, leur perfectionnement, est l'un des objectifs prioritaires du Comité Drôme Ardèche de basketball.

Ils font appel à l'expérience, aux connaissances de l'équipe technique départementale, mais aussi à la volonté des dirigeants du comité.

Le statut de l'entraîneur établit des obligations minimales pour répondre à ces objectifs de formation (Niveau de qualification, formation continue).

Il suppose l'adhésion de tous et l'engagement d'en respecter les obligations pour contribuer à la vocation de base de notre Comité qui est de garantir, à court, moyen et long terme, des championnats de qualité à des joueurs qui auront le plaisir à participer tout en exerçant leur technicité au plus haut niveau.

Afin d'en respecter les obligations, les éducateurs doivent s'engager à accepter de s'informer et de se former régulièrement.

L'entraîneur de Basketball a pour tâche la préparation à la pratique du Basketball à tous les niveaux et sous tous ses aspects.

Article 1

Ce Statut Départemental de l'Entraîneur a été rédigé en cohérence avec le statut de l'entraîneur Fédéral et Régional.

Le présent statut s'adresse aux entraîneurs de Basketball et aux associations engagées dans les divisions masculines et féminines opérant dans le Championnat Départemental JEUNES Division 1 (U13F/M – U15F/M – U17M – U18F – U20M).

Article 2

L'entraîneur est celui qui figure sur la feuille de marque et/ou e-Marque.

Article 3

Les Niveaux de qualification et la hiérarchie des diplômes sont les suivants :

1. DESJEPS-DEPB-BE2
2. DEJEPS- DEFB- BE1
3. **DETB**
4. Brevet Fédéral (enfant / jeune / adulte) - Initiateur +

Article 4

L'organisme gérant est, par délégation, la Commission Technique du Comité Drôme Ardèche de basket.

Cette Commission est chargée de la mise en œuvre du statut et de son suivi.

Article 5 - DIPLÔMES ET FORMATIONS EXIGÉS EN JEUNES

Un diplôme est requis pour les entraîneurs des équipes évoluant en Division 1 du championnat départemental jeunes U13/U15 F et M, U17M et U18F, U20M.

Une journée de présaison (JAPS) est aussi obligatoire pour ces mêmes entraîneurs et fortement conseillée pour les entraîneurs des équipes de jeunes évoluant Division 2.

5.1 Diplômes requis **minimum** :

Les équipes évoluant en championnat départemental Division 1 jeunes masculins et féminins devront obligatoirement être encadrées :

- Soit par un entraîneur titulaire de l'initiateur +
- Soit par un entraîneur titulaire du Brevet Fédéral **JEUNE**
- **Soit BPJEPS Basket-ball**
- Soit par un entraîneur qui serait **en formation du Brevet Fédéral Jeune (minimum sur la saison en cours)**.

5.2 Journée Annuelle de présaison jeune (JAPS) :

Tous les entraîneurs dont l'équipe évolue en championnat départemental jeunes **Division 1** U13/U15 masculin et féminin, U17 masculin, U18 féminin et U20M devront participer à la journée de Présaison jeunes le samedi **16 septembre 2023**.

- Entraîneurs exemptés :
 - Entraîneur inscrit sur la liste du comité Drôme Ardèche de l'équipe technique départemental lors de la saison précédente.
 - Entraîneur ayant participé au Week-end de présaison WEPS ou à une journée JAPS régional.

Des lors, il devra fournir une attestation du CTS ou CTF responsable du WEPS ou de la JPAS Régional.

Dans le cas où un entraîneur n'aurait participé ni à la JAPS ni au rattrapage, le groupement sportif s'exposera à l'application des sanctions prévues dans l'article 7.

5.3 Tableaux récapitulatifs de la JAPS jeunes départemental

	Diplôme minimum obligatoire : Initiateur + ou Brevet Fédéral (jeunes)	JAPS obligatoire	JAPS fortement conseillée
	U20M	X	
DIVISION 1	U13 F et M	X	
	U15 F et M	X	
	U17M	X	
	U18F	X	

		Diplôme minimum obligatoire : Initiateur + ou Brevet Fédéral (jeunes)	JAPS obligatoire	JAPS fortement conseillée
DIVISION 2	U13 F et M			X
	U15 F et M			X
	U17M			X
	U18F			X

Article 6 - ABSENCE À LA JAPS

6.1 Absence Justifiée à la JAPS

Un entraîneur qui justifierait dûment son absence à la JAPS 8 jours avant celle-ci sera convoqué à un rattrapage. Une seule date de rattrapage : **8 novembre 2023 (en soirée)**

6.2 Absence non prévue à la JAPS

Un entraîneur absent à la JAPS sans justificatif recevable expose l'association pour laquelle il entraîne à l'application des sanctions prévues dans l'article 7.

6.3 Absence au rattrapage de la JAPS

Un entraîneur absent à la JAPS sans justificatif recevable expose l'association pour laquelle il entraîne à l'application des sanctions prévues dans l'article 7.

En cas d'absence au rattrapage de la JAPS, une sanction sportive et une sanction financière seront appliquées (cf. dispositions financières).

Article 7 : SANCTIONS

Les feuilles de marque sont régulièrement contrôlées par la commission technique responsable de la vérification et du respect du statut départemental de l'entraîneur. Le non-respect de ce statut entraînera des sanctions.

7.1 Absence du diplôme requis

Au-delà de 3 tolérances permises par phase sportive, l'équipe de l'association concernée sera sanctionnée **de 1 point de pénalité par match non couvert avec un maximum de 3 points pour chaque phase.**

Cela concerne également les entraîneurs accédant à la Division 1 en phase 2.

7.2 Absence non justifiée à la JAPS jeunes

Un entraîneur qui ne justifierait pas dûment de son absence à la JAPS verra l'association, pour laquelle il entraîne une équipe de jeunes en Division 1 ou en U20, sanctionnée financièrement d'une amende de **100 €** (Cf. dispositions financières). **Cette amende sera remboursée en cas de présence au rattrapage.**

7.3 Absence non justifiée au rattrapage de la JAPS jeunes

Un entraîneur qui ne justifierait pas dûment de son absence au rattrapage de la JAPS verra l'amende initiale de **100 €**, imputée à l'association pour laquelle il entraîne une équipe de jeune en Division 1 ou en U20, entérinée par le comité.

Toute absence (à caractère exceptionnel) doit être motivée, par écrit, au Bureau Directeur du Comité, qui en étudiera la demande.

Article 8 - IMPREVUS

Tout cas non prévu par le statut Départemental de l'entraîneur sera étudié par la Commission Technique Départementale qui prendra toutes les décisions nécessaires respectant l'esprit du statut de l'entraîneur.

Article 9 - DATES

- Journée de présaison : 16 septembre 2023
- Journée de rattrapage : 8 novembre 2023 (en soirée)

